



Relevé de décision

Objet : Forfait VOD 2023 pour les salariés d'Orange SA
Diffusion : Membres du COMEX, DRH des divisions d'Orange SA
Date : 23 décembre 2022

La Décision du 12 janvier 2022 relative au renouvellement du Crédit VOD pour les salariés d'Orange SA pour l'année 2022 arrivant à échéance, il est décidé de reconduire un forfait VOD pour le même montant (120 euros) pour l'année 2023.

Cet avantage en nature constituant un élément de rémunération, il sera intégré à l'assiette des cotisations, contributions sociales et de l'impôt sur le revenu, en application de la législation applicable. La valeur de cet avantage en nature figurera sur le bulletin de paie des salariés bénéficiaires. Les règles de calcul et de prélèvement des cotisations seront appliquées selon les mêmes modalités que pour les autres éléments de rémunération.

Les salariés seront informés du principe de traitement en avantage en nature avant leur souscription et pourront choisir d'en bénéficier ou non.

L'ouverture de ce forfait VOD pour 2023 sera effective d'ici au 1^{er} mai 2023, après la réalisation des développements informatiques nécessaires à cette évolution.

Les salariés d'Orange SA qui ne souscriront pas à ce dispositif continueront à bénéficier de la remise de 30% sur leurs achats de services VOD Orange, liée à une ligne déclarée dans le Kiosque. Cette remise sera également disponible pour tous dans l'attente de la mise en place du forfait VOD.

La présente décision est prise pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Vincent LECERF
Directeur Exécutif en charge des Ressources Humaines Groupe et Transformation